

Compte titre dans une succession

Par **charlie 23**, le **14/05/2014** à **14:43**

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourra m'aider

Nous sommes 3 héritières dans une succession.

Ma belle mère est usufruitière et ma sœur et moi nu propriétaires.

Nous avons un compte titre dans cette succession. Notre belle mère ne voulant pas le clôturer elle voulait en toucher les intérêts. Nous n'en avons plus reparlé puisque c'est ce qu'elle souhaitait .

Hors nous apprenons que ce compte titre a été vendu sans notre accord. La clerk de notaire ne nous a pas informé de la vente . Nous l'avons appris après enquête auprès de la banque.

La clerk de notaire nous avait indiqué il y a longtemps qu'en cas de vente chacun des partis aurait la part qu'il lui revient.

Hors la totalité de la somme du compte titre apparaît dans le compte de succession et fais donc parti à présent des liquidités dont notre belle mère a usufruit et dont elle seule peut disposer.

Nous pensions que pour vendre un compte titre l'usufruitier devait en demander l'accord au nu propriétaire ? et l'informer ? quand à l'intégralité de la somme du compte titre nous pensions que l'usufruitier devait réinvestir les fonds dans d'autres titres et nous tenir au courant ? QUELQU'UN POURRAIT IL NOUS DIRE CE QU' IL EN EST VRAIMENT ??????

Merci de nous avoir lu et de vos réponses ,